

No. 723.

FRANCE ET ROYAUME-UNI.

Échange de Notes portant Ratification du Protocole déterminant la Frontière entre l'Afrique équatoriale française et le Soudan anglo-égyptien et Protocole y relatif, Londres, le 21 Janvier 1924.

FRANCE AND UNITED KINGDOM.

Exchange of Notes agreeing to the Ratification of the Protocol defining the Boundary between the French Equatorial Africa and the Anglo-Egyptian Sudan, together with the Protocol, London, January 21, 1924.

No. 723.—Exchange of Notes between France and the United Kingdom agreeing to the Ratification of the Protocol defining the Boundary between the French Equatorial Africa and the Anglo-Egyptian Sudan, together with the Protocol, London, January 21, 1924.

Textes officiels français et anglais communiqués par le Ministère des Affaires étrangères de Sa Majesté britannique.
L'enregistrement de cet échange de notes a eu lieu le 12 septembre 1924.

(1.)

Le Marquis Curzon of Kedleston à l'Ambassadeur de France. (1)

The Marquess Curzon of Kedleston to the French Ambassador.

I HAVE the honour to state that the members of the Boundary Commission designated, in execution of the terms of paragraph 4 of the Declaration⁽²⁾ signed in London on the 21st March, 1899, completing the Convention between Great Britain and France signed in Paris on the 14th June, 1898, to delimit on the spot the frontier between French Equatorial Africa and the Anglo-Egyptian Soudan, in accordance with the indications given in paragraph 2 of that Declaration as amplified by the Supplementary Convention signed in Paris on the 8th September, 1919, have concluded their labours and drawn up the annexed protocol signed here on the 10th instant, defining the said boundary. In illustration of the frontier line proposed by the Commission in this protocol two maps on a scale of 1 : 1,000,000 with two insets on a scale of 1 : 250,000 are attached.

In forwarding to your Excellency a copy of the said protocol and maps, I have the honour to inform you that His Majesty's Government confirm the proposals of the Commission and consider the present note as being equivalent to ratification.

The necessary instructions will be sent to His Majesty's High Commissioner for Egypt and the Soudan in order that the present agreement may take effect as from the date of the present note, it being understood that the day mentioned in clause (C) of the general clauses at the end of the protocol as the date upon which the period of six months specified in the preceding clause begins to run shall be subsequently settled between the local Governments concerned. The notification which, in accordance with the terms of the protocol, is to mark the beginning of the above-mentioned period, shall in principle be made before the end of the current year. If for any reason the notification shall not have been made before the

⁽¹⁾ La teneur de ces deux notes étant identique, il ne paraît pas nécessaire de les traduire en anglais et en français.

⁽²⁾ British and Foreign State Papers, Vol. 91, page 55.

No. 723.—Échange de Notes entre la France et le Royaume-Uni portant Ratification du Protocole déterminant la Frontière entre l'Afrique équatoriale française et le Soudan anglo-égyptien, et Protocole y relatif,
Londres, le 21 Janvier 1924.

French and English official texts, communicated by His Britannic Majesty's Foreign Office. The registration of this Exchange of Notes took place September 12, 1924.

(2.)

L'Ambassadeur de France au Marquis Curzon of Kedleston.⁽¹⁾

The French Ambassador to the Marquess Curzon of Kedleston.

Ambassade de France, Londres,

M. le Marquis, le 21 janvier 1924.

LES membres de la Commission de Délimitation désignés, conformément au paragraphe 4 de la Déclaration⁽²⁾ signée à Londres, le 21 mars 1899, complétant la Convention signée à Paris, entre la France et la Grande-Bretagne, le 14 juin 1898, pour déterminer sur le terrain la frontière entre l'Afrique équatoriale française et le Soudan anglo-égyptien, conformément aux indications figurant au paragraphe 2 de la Déclaration de Londres, telles qu'elles se trouvent développées par la Convention additionnelle signée à Paris, le 8 septembre 1919, ont terminé leurs travaux. Ils ont rédigé le protocole ci-annexé, signé à Londres le 10 de ce mois, qui définit ladite frontière et ont joint à ce protocole, en vue de reproduire exactement la frontière proposée, deux cartes à l'échelle d'un millionième et deux planches à l'échelle du 250 millième.

En remettant à votre Seigneurie un exemplaire dudit protocole et des cartes, j'ai l'honneur de lui faire savoir que le Gouvernement de la République approuve les propositions de la Commission et considère la présente lettre comme équivalant à une ratification.

Les instructions nécessaires seront envoyées à M. le Gouverneur général de l'Afrique équatoriale française pour que le présent accord puisse prendre effet à partir de la date de la présente lettre. Il est entendu que le jour mentionné dans la clause (C) des clauses générales, qui se trouvent à la fin du protocole et qui doit constituer la date à partir de laquelle courra la période mentionnée dans la clause précitée, sera ultérieurement fixé par les autorités locales intéressées. La notification qui, aux termes du protocole, constitue le point de départ du délai précité, devra, en principe, être faite avant la fin de l'année courante. Au cas où, pour un motif quelconque, elle ne serait pas intervenue avant le 1^{er} janvier 1925, le délai de six

⁽¹⁾ The contents of the two notes being identical, it does not appear to be necessary to translate them into English and French.

⁽²⁾ De Martens, Nouveau Recueil Général de Traité, deuxième série, tome XXIX, page 387.

1st January, 1925, the aforesaid period of six months shall begin to run on this date; the notification to the natives shall be made publicly and officially, and, in so far as may be possible, in the joint presence of representatives of the two local administrations.

A copy of the above-mentioned protocol and maps, together with a copy of the present exchange of notes, will be communicated as soon as possible, and in agreement between the respective Governments, to the League of Nations.

I have, &c

CURZON OF KEDLESTON.

mois dont il a été question plus haut, commencerait à courir à cette date. La notification aux indigènes sera faite de façon officielle et publique; dans la mesure du possible, elle aura lieu, les représentants des deux administrations locales étant simultanément présents.

Un exemplaire du protocole ci-joint et des cartes y annexées, ainsi qu'un exemplaire des présentes lettres, seront communiqués aussitôt que possible à la Société des Nations par les deux Gouvernements intéressés agissant d'un commun accord.

Veuillez agréer, &c.

SAINT-AULAIRE.

PROTOCOL.

THE undersigned, duly appointed by their respective Governments as Commissioners in execution of paragraph 4 of the Declaration signed in London on the 21st March, 1899, completing the Convention between Great Britain and France signed in Paris on the 14th June, 1898, to delimit on the spot the frontier line between French Equatorial Africa and the Anglo-Egyptian Sudan, in accordance with the indications given in paragraph 2 of that Declaration as amplified by the Supplementary Convention signed at Paris on the 8th September, 1919, after examining and recording their agreement as to the geodetic and topographical details, have drawn up the protocol which follows.

SECTION I.

(a.) The frontier of the Anglo-Egyptian Sudan and French Equatorial Africa starts from a beacon made of a heap of stones about 5 metres high, called "The meeting point of the three frontiers." The co-ordinates of this beacon are Latitude $05^{\circ} 01' 10''$ North and Longitude $27^{\circ} 26' 37''$ East of Greenwich. From this point the frontier follows the water-parting between the basin of the Nile and that of the Congo, as described below.

(b.) The frontier passes 200 metres to the west of the astronomically fixed beacon of Yubo (Yubo), Latitude $05^{\circ} 23' 26''$ North and Longitude $27^{\circ} 14' 52''$ East.

(c.) Thence it continues towards the north, passing about 200 metres to the west of the

PROTOCOLE.

Les soussignés dûment désignés comme Commissaires par leurs Gouvernements respectifs en exécution du paragraphe 4 de la Déclaration signée à Londres le 21 mars 1899, Déclaration complétant la Convention entre la Grande-Bretagne et la France signée à Paris le 14 juin 1898, chargés de délimiter sur le terrain la ligne frontière entre l'Afrique Équatoriale Française et le Soudan Anglo-Égyptien en se conformant aux indications données au paragraphe 2 de cette Déclaration modifiée par la Convention supplémentaire signée à Paris le 8 septembre 1919, après avoir examiné les travaux géodésiques et topographiques et constaté leur concordance, ont rédigé le présent protocole.

SECTION I.

(a.) La frontière du Soudan Anglo-Égyptien et de l'Afrique Équatoriale Française part d'un signal, constitué par un tas de pierres haut de 5 mètres environ, appelé "point de jonction des trois frontières." Ses coordonnées sont : Latitude $05^{\circ} 01' 10''$ nord et Longitude $27^{\circ} 26' 37''$ est de Greenwich. A partir de ce point, elle suit la ligne de partage des eaux entre le bassin du Nil et celui du Congo ci-dessous déterminée.

(b.) Elle passe à 200 mètres à l'ouest du signal astronomique de Youbo (Yubo), Latitude $05^{\circ} 23' 26''$ nord, Longitude $27^{\circ} 14' 52''$ est.

(c.) Elle se prolonge vers le nord en passant à 200 mètres environ à l'ouest du grand tas de

large heap of stones which marks the astronomically fixed point of Kumu (Kounou), Latitude $05^{\circ} 50' 19''$ North and Longitude $27^{\circ} 01' 28''$ East.

(d.) From this point it proceeds in the direction of the astronomically fixed beacon of Komo, and passes about 150 metres to the south of the heap of stones which marks that beacon at Latitude $06^{\circ} 01' 44''$ North and Longitude $26^{\circ} 34' 47''$ East. Thence, bending to the west, the frontier follows the watershed as far as the sources of the river Pilliamo. It leaves Hagar Daragumba (Daragoumba) to the east and again bends westwards to pass to the east of the point called Gangura (Gangoura) which lies in French territory. Thence, keeping always to the water-parting, the frontier passes between the sources of the Bousseri (Bousseri) and the Golinka to Goz Bondi; thence to about 3 kilometres south of the beacon on Goz Dengwiri (Dinguiri) which is formed by a tree and a small heap of stones and whose co-ordinates are Latitude $06^{\circ} 43' 51''$ North and Longitude $26^{\circ} 19' 36''$ East.

(e.) The frontier then runs to a point 1 kilometre south-west of the Bira beacon, Latitude $07^{\circ} 01'$ North and Longitude $26^{\circ} 01'$ East, leaving the sources of the Warra (Ouara) to the west.

(f.) From this point it runs about 2 kilometres south of the Bibi beacon, Latitude $07^{\circ} 10' 49''$ North and Longitude $25^{\circ} 46' 18''$ East.

(g.) Keeping always to the water-parting, the frontier then runs to about 2 kilometres south of the Robo beacon, Latitude $07^{\circ} 14' 02''$ North and Longitude $25^{\circ} 37' 42''$ East.

(h.) Thence it runs to a conspicuous rock, a point in the

pierreries qui marque le signal astronomique de Kounou (Kumu), Latitude $05^{\circ} 50' 19''$ nord et Longitude $27^{\circ} 01' 28''$ est.

(d.) Elle remonte dans la direction du signal astronomique de Komo ; elle passe à 150 mètres environ au sud du tas de pierres du signal, Latitude $06^{\circ} 01' 44''$ nord et Longitude $26^{\circ} 34' 47''$ est. Elle suit la ligne de crête en s'infléchissant vers l'ouest jusqu'aux sources de la rivière Pilliamo ; elle laisse à l'est le Hadjer Daragoumba (Daragumba) et s'infléchit de nouveau à l'ouest pour passer à l'est du point de Gangoura (Gangura) qui est en territoire français. Ensuite, elle passe, toujours sur la ligne de partage des eaux, entre les sources du Bousseri (Busseri) et du Golinka : de là, au Goz Bondi ; puis à environ 3 kilomètres au sud du signal du Goz Dingwiri (Dengwiri) formé d'un arbre et d'un petit tas de pierres, Latitude $06^{\circ} 43' 51''$ nord et Longitude $26^{\circ} 19' 36''$ est.

(e.) La frontière laisse à l'ouest les sources du Ouara (Warra) et passe à 1 kilomètre au sud-ouest du signal de Bira, Latitude $07^{\circ} 01'$ nord et Longitude $26^{\circ} 01'$ est.

(f.) De là, elle passe à 2 kilomètres environ au sud du signal de Bibi, Latitude $07^{\circ} 10' 49''$ nord et Longitude $25^{\circ} 46' 18''$ est.

(g.) Toujours suivant la ligne de partage des eaux, elle passe à 2 kilomètres environ au sud du signal de Robo, Latitude $07^{\circ} 14' 02''$ nord et Longitude $25^{\circ} 37' 42''$ est.

(h.) Elle passe ensuite à un rocher remarquable, point de la

French chain of triangulation, whose co-ordinates are Latitude $07^{\circ} 20' 54''$ North and Longitude $25^{\circ} 23' 50''$ East. Thence, separating the valley of the Sopo from that of the Vovodo, it reaches another point in the same chain of triangulation situated on a laterite outcrop whose co-ordinates are Latitude $07^{\circ} 50' 34''$ North and Longitude $25^{\circ} 14' 34''$ East.

(i.) From this point it passes about 2 kilometres east of the Kurunwa (Kourouna) beacon and then about 2 kilometres north of the triangulation beacon on Jebel Amborogo.

(j.) It then runs about 1 kilometre north of the Kudungeri (Koudomguéré) beacon. Thence it runs to the Ambuyuju (Ambouyoudiou) beacon, leaving the sources of the Duyu (Douyou) on the French side, and thence to Jebel Gingamba (Djingamba). Thence, separating the valley of the Boro from that of the Wadi Va, it passes through a triangulation beacon in Latitude $08^{\circ} 26' 43''$ North and Longitude $24^{\circ} 09' 51''$ East. It then passes through the triangulation beacon of Abu Rasein (Abou Rassein).

(k.) It then passes round the sources of the Wadi Va and runs about 4 kilometres north of the beacon of Kiuku (Kioukou). It then runs about 3 kilometres south of the triangulation beacon of Jebel Hamid and thence to the triangulation beacon on Jebel Gawarra (Gaoura). Thence, passing round the sources of the Adda, it runs to the beacon of Roumbukindi (Roumboukindi).

(l.) Thence it runs to the beacon on Jebel Busu (Bouzou). From this point it passes to the west of the beacon in the English triangulation chain called Jebel

chaîne géodésique française dont les coordonnées sont: Latitude $07^{\circ} 20' 54''$ nord, Longitude $25^{\circ} 23' 50''$ est. Elle se prolonge en séparant la vallée du Sopo de celle du Vovodo et elle atteint un nouveau point géodésique de la même chaîne placé sur une table de latérite, dont les coordonnées sont: Latitude $07^{\circ} 50' 34''$ nord et Longitude $25^{\circ} 14' 34''$ est.

(i.) De ce point, elle passe à 2 kilomètres environ à l'est du signal de Kourouna (Kurumwa) et à 2 kilomètres environ au nord du signal géodésique de Amborogo.

(j.) Elle court ensuite à 1 kilomètre environ au nord du signal de Koudomguéré (Kundungeri). De là, elle atteint le signal de Ambouyoudiou (Ambuyuju) en laissant du côté français les sources de la Douyou (Duyu). Puis elle se dirige sur le Djebel Djingamba (Gingamba). Elle passe ensuite à un signal géodésique, Latitude $08^{\circ} 26' 43''$ nord et Longitude $24^{\circ} 09' 51''$ est en séparant la vallée du Boro de celle de l'Ouadi Va. Elle passe au signal géodésique de l'Abou Rassein (Abou Rasein).

(k.) Elle contourne ensuite les sources de l'Ouadi Va pour passer à environ 4 kilomètres au nord du signal de Kioukou (Kiuku). Elle passe ensuite à 3 kilomètres environ au sud du signal géodésique du Djebel Hamid. Elle atteint de là le signal géodésique du Djebel Gaoura (Gawarra). Puis, contournant les sources de l'Adda, elle passe au signal de Roumboukindi (Roumbukindi).

(l.) Elle passe ensuite au signal du Djebel Bouzou (Busu). De ce point elle passe à l'ouest du signal de la chaîne anglaise appelé Djebel Moho et atteint le

Moho and reaches the French triangulation beacon which has as co-ordinates Latitude $09^{\circ} 04' 58''$ North and Longitude $23^{\circ} 27' 42''$ East.

(m.) It separates the sources of the Umbelasha (Oum Balatcha) from the sources of the Kotto or Meini, and after passing about 6 kilometres south of Jebel Guma (Gouma), reaches Jebel Tinga, upon which is a triangulation beacon.

SECTION II.

(a.) Thence it follows the water-parting between the Wadis Umbelasha (Oum Balatcha) and Khudra (Kladra) on the one side and the River Kara or Yata on the other in a northerly direction to the beacon on Jebel Kumu. Latitude $09^{\circ} 33' 33''$ North and Longitude $23^{\circ} 37' 49''$ East.

(b.) Thence it runs in a straight line in a north-north-easterly direction to the beacon on Jebel Mishmira (Micheunir), Latitude $09^{\circ} 40' 17''$ North and Longitude $28^{\circ} 41' 48''$ East.

(c.) Thence it runs in a straight line a little west of north to the beacon on Jebel Yarra.

(d.) Thence it runs in a north-westerly direction in a straight line to the chief watering place on the east side of the depression of Um Dafog (Am Dofog).

(e.) From this point the frontier line runs in a north-westerly direction at a distance of 1 kilometre to the east of, and parallel to, the road which passes from Um Dafog (Am Dofog) to Lake Tisi (Tizi), by Rahad Dihin (Dihin), Rahad Sahabaia (Sahabacia), Rahad Soumou (Soumou), Rahad Kujufu (Koudionfo u) and Rahad Boarig (Boarit) to a point 1 kilometre east of the eastern extremity of Lake Tisi (Tizi).

signal géodésique de la chaîne française qui a pour coordonnées Latitude $09^{\circ} 04' 58''$ nord et Longitude $23^{\circ} 27' 42''$ est.

(m.) Elle sépare les sources de l'Oum Balatcha (Umbelasha) des sources de la Kotto ou Meini, passe à 6 kilomètres environ au sud du Djebel Gouma (Guna) et atteint ensuite le Djebel Tinga, sur lequel se trouve un signal géodésique.

SECTION II.

(a.) Elle suit ensuite la ligne de partage des eaux entre les Oueds Oum Balatcha (Umbelasha) et Khadra (Khudra) d'un côté et la rivière Kara ou Yata de l'autre dans la direction du nord jusqu'au Djebel Kounou (Kumu), Latitude $09^{\circ} 33' 33''$ nord et Longitude $23^{\circ} 37' 49''$ est.

(b.) De là en ligne droite en direction du nord-nord-est elle va au signal géodésique du Djebel Michemir (Mishmira), Latitude $09^{\circ} 40' 17''$ nord et Longitude $28^{\circ} 41' 48''$ est.

(c.) De là en ligne droite dans une direction légèrement nord-nord-ouest au signal du Djebel Yarra.

(d.) Ensuite en direction nord-ouest et en ligne droite au point d'eau principal situé à l'extrémité est de la mare d'Am Dofog (Um Dafog).

(e.) De ce point la frontière court en direction nord-ouest à une distance de 1 kilomètre à l'est de la route qui va d'Am Dofog (Um Dafog) à la mare de Tizi (Tisi) par Rahad Dihin (Dihin), Rahad Sahabeia (Sahabacia), Rahad Soumou (Soumou), Rahad Koudioufou (Kujufu) et Rahad Boarit (Boarig) et parallèlement à celle-ci jusqu'à un point situé à 1 kilomètre à l'est de l'extrémité orientale de la mare de Tizi (Tisi).

(f.) From this point it runs in a straight line to the beacon on Jebel Keili.

(g.) Thence it runs in a straight line to the pool of Nzili.

(h.) The tribes or individuals belonging to the Sudan shall have the right to water at the Rahads along the above-mentioned road and at Tisi (Tizi).

SECTION III.

(a.) The frontier, on leaving the pool of Nzili, runs in a straight line north-eastwards to a small jebel situated 6 kilometres to the east of the triangulation beacon on Jebel Laja (Ladja).

(b.) From there it takes a northerly direction and passes in a straight line to the summit of Jebel Eberei, which is 9 kilometres north-east from the triangulation beacon on Jebel Laja (Ladja).

(c.) From this point it runs in a straight line in a north-westerly direction to the conspicuous rocks situated on the road from Muterr (Mouterr) to Gilambeir (Guileimber), about 3 kilometres away from the latter village.

(d.) Running thence in a straight line, the frontier takes a northerly course, crosses Wadi Seirgilong (Sergilong), and runs to the summit of Jebel Kullua (Koulloua), leaving the village of Sarafaia on the French side.

(e.) From this summit it runs in a westerly direction in a straight line to the top of Hagar Tugula (Tougoula).

(f.) From Hagar Tugula (Tougoula) it runs in a straight line towards the south-west to the junction of the Wadi Marafang (Marafaing) or Mundangya (Moundangya) with the Wadi Lujugo (Loudjouga).

(g.) From this point it runs in a straight line in a northerly

(f.) De là la frontière va en ligne droite au signal géodésique du Djebel Keili.

(g.) Puis en ligne droite à la mare de Nzili.

(h.) Les tribus ou individus appartenant au Soudan auront le droit de faire de l'eau aux rahads situées sur la route ci-dessus mentionnée et à la mare de Tizi (Tisi).

SECTION III.

(a.) La frontière quitte la mare de Nzili pour atteindre en ligne droite, dans la direction du nord-est, un petit djebel situé à 6 kilomètres à l'est du signal géodésique du Djebel Ladja (Laja).

(b.) De là, toujours en ligne droite, elle prend la direction nord et passe au sommet du Djebel Eberei, qui se trouve à 9 kilomètres au nord-est du signal géodésique de Ladja (Laja).

(c.) De ce point, elle passe en ligne droite et en direction nord-ouest aux rochers remarquables qui se trouvent sur la route de Mouteir (Muterr) à Guileimber (Gilambeir), à 3 kilomètres environ de ce dernier village.

(d.) De là, en ligne droite, elle prend la direction du nord, coupe l'Oued Sergilong (Seirgilong), laisse du côté français le village de Sarafaia et passe au sommet du Djebel Kulloua (Kullua).

(e.) De ce sommet dans la direction de l'ouest, elle va en ligne droite au sommet du Hadjer Tougoula (Tougula).

(f.) Du Hadjer Tougoula (Tougula), en ligne droite, elle va vers le sud-ouest au confluent de l'Oued Marafaing (Marafaing) ou Moundangya (Mundangya) et de l'Oued Loudjouga (Lujugo).

(g.) De ce point, allant vers le nord et en ligne droite elle coupe

direction and cuts the road from Mundangya (Moundangya) to Lujugo (Loudjouga) half way between those villages.

(h.) Running thence in a north-westerly direction in a straight line it cuts the road from Mundangya (Moundangya) to Timassi half way between those villages.

(i.) Thence it runs in a north-westerly direction in a straight line to the point where the Wadi Mundangya (Moundangya) cuts the road from Komoru (Koumorro) to Timassi.

(j.) After this the frontier takes a west-north-westerly direction and runs in a straight line to a "murraia" tree situated on the Wadi Kajul (Kadjoul) at about 1 kilometre south of the village of Siarrei.

(k.) Thence it runs in a north-westerly direction in a straight line to the summit of Hagar Dakandeï, which is about 7 kilometres distant from this "murraia" tree. It then takes a north-north-westerly direction, and runs in a straight line to the summit of Hagar Mirsi.

(l.) From Hagar Mirsi the frontier runs northwards in a straight line to a clearing on the track from the village of Babel or Muda West (Mouda Ouest) to the village of Fofogiat (Fogfogui), which clearing is about 3 kilometres from the village of Babel.

(m.) From this point it runs in a north-north-easterly direction in a straight line to the Boundary Tree (Latitude 11° 47' North, Longitude 22° 34' East) which is situated on the road from the village of Kortanjo to the village of Momona, at an approximate distance of 6 kilometres from Kortanjo.

(n.) Thence it runs in a straight line in a north-north-easterly

par son milieu la route de Moundangya (Mundangya) à Loudjouga (Lujugo).

(h.) Ensuite, allant en direction nord-ouest et en ligne droite, elle coupe par son milieu la route de Moundangya (Mundangya) à Timassi.

(i.) De là, en ligne droite et en direction nord-ouest, elle passe au point où l'Oued Moundangya (Mundangya) coupe la route de Koumorro (Komoru) à Timassi.

(j.) Eusuite, elle se dirige vers l'ouest-nord-ouest et passe en ligne droite à un arbre (muuraia) situé sur l'Oued Kadjoul (Kajul) approximativement à 1 kilomètre au sud du village de Siarrei.

(k.) Elle va ensuite en ligne droite dans la direction du nord-ouest au sommet du Hadjer Dakandeï distant de 7 kilomètres environ de cet arbre. Prenant la direction nord-nord-ouest, elle passe ensuite en ligne droite au sommet du Hadjer Mirsi.

(l.) Du Hadjer Mirsi, orientée vers le nord et allant en ligne droite, elle passe à une clairière située sur la piste qui va du village de Babel ou Mouda ouest (Muda West) au village de Fogfogui (Fofogiat) et approximativement à 3 kilomètres du village de Babel.

(m.) De ce point elle va en droite ligne et en direction nord-nord-est à l'arbre frontière, Latitude 11° 47' nord et Longitude 22° 34' est, qui est situé sur la route de Kortanjo à Momona et à une distance approximative de 6 kilomètres de Kortanjo.

(n.) Elle passe ensuite en droite ligne et en direction nord-

direction to the summit of Hagar Hagara.

(o.) Thence the frontier runs in a straight line in a north-north-easterly direction to the "hameida" tree called Koatuya (Koatouya), Latitude $12^{\circ} 03'$ North and Longitude $22^{\circ} 38'$ East, which is on the road from the village of Mogororo (Mogororo) to Darfur (Darfour).

(p.) Thence it runs in a straight line in a north-easterly direction to the point where a line drawn from the summit of Hagar Zira to this "hameida" tree would cut the Wadi Saleh.

(q.) The frontier then runs along the bed of the Wadi Saleh in a westerly direction until it reaches the Wadi Azum (Azoum).

(r.) It then follows the bed of the Wadi Azum (Azoum) to its junction with the Wadi Kaja (Kadja). This junction is situated to the east of and near to the triangulation beacon, whose coordinates are Latitude $12^{\circ} 02' 17''$ North and Longitude $22^{\circ} 28' 18''$ East.

SECTION IV.

(a.) From this junction the frontier follows the median line of the Wadi Kaja to its junction with the Wadi Bir Kunjan (Bir Koundjane) or Atamarga.

(b.) It then follows the bed of that wadi in a north-easterly direction to a point exactly $2\frac{1}{2}$ kilometres due south of the southern summit of the most eastern Jebel Gunguri (Goundjouri) which is shown on the map height 817.

(c.) Thence it runs in a straight line due northwards to this point marked 817.

(d.) Thence it follows the crest of the eastern Jebel Gunguri (Goundjouri) to the northern summit, which is shown on the map height 839.

nord-est au sommet du Hadjer Hagara.

(o.) De là, en ligne droite, toujours en direction nord-nord-est, elle passe à l'arbre (hameida) appelé Koatouya (Koatuya), Latitude $12^{\circ} 03'$ nord et Longitude $22^{\circ} 38'$ est, sur la route de Mogororo (Mogororo) au Darfour.

(p.) Eusuite, elle passe en ligne droite et en direction nord-est au point où la ligne partant du sommet du Hadjer Zira et aboutissant à cet arbre coupe l'Oued Saleh.

(q.) La frontière suit le lit de l'Oued Saleh en direction ouest jusqu'à son confluent avec l'Oued Azoum (Azum).

(r.) Elle se confond avec le lit de cet oued jusqu'à son confluent avec l'Oued Kadja (Kaja), confluent situé à l'est et dans le voisinage du signal géodésique dont les coordonnées sont Latitude $12^{\circ} 02' 17''$ nord et Longitude $22^{\circ} 28' 18''$ est.

SECTION IV.

(a.) De ce confluent, la frontière suit la ligne médiane du lit de l'Oued Kadja (Kaja) jusqu'au confluent de celui-ci avec l'Oued Bir Koundjane (Bir Kunjan) ou Atamarga.

(b.) Elle suit le lit de cet oued en direction du nord-est jusqu'à un point situé exactement à 2 kilomètres 500 au sud du sommet sud de la partie la plus orientale du Djebel Goundjouri (Gunguri), coté sur la carte 817.

(c.) De là, elle passe en ligne droite à ce sommet.

(d.) Elle suit ensuite la crête du massif oriental du Djebel Goundjouri (Gunguri) jusqu'au sommet nord coté 839.

(e.) Thence it runs in a north-easterly direction in a straight line to the summit of Jebel Njunun (Djounoun).

(f.) Thence it runs in a west-north-westerly direction in a straight line to the summit of Jebel Albas.

(g.) Thence, still in a west-north-westerly direction, it runs in a straight line to the eastern peak of Jebel Tarei, which is shown as height 853 on the map.

(h.) Thence it runs in a north-westerly direction in a straight line to a point exactly 5 kilometres due north of the triangulation beacon on Jebel Arara or Anyatei.

(i.) From this point it runs straight to that beacon.

(j.) Thence it runs in a straight line in a south-westerly direction to a point situated half-way between the Masalit village of Bardei and the Dagu village of Am Dagl (Am Daguel).

(k.) From this point it runs in a west-south-westerly direction in a straight line to a point exactly $2\frac{1}{2}$ kilometres north of the triangulation beacon on Jebel Hungar (Hungara).

(l.) The frontier continues along this same straight line until it cuts the Wadi Kaja at about 2 kilometres north of the village of Andara, which is on French territory.

(m.) From this intersection it follows the median line of the bed of the Wadi Kaja (Kadja) up to its junction with the Wadi Asunga (Azounga).

(n.) Thence it follows the median line of the Wadi Asunga (Azounga) to the point at which the track running north and south through the village of Kudri (Koudri) cuts that wadi. This point of intersection is situated $3\frac{1}{2}$ kilometres north-

(e.) De là, elle va en ligne droite et en direction nord-est au sommet du Djebel Djounoun (Njunun).

(f.) De ce sommet, elle va en ligne droite et en direction ouest-nord-ouest jusqu'au sommet du Djebel Albas.

(g.) De là, toujours en ligne droite et en direction ouest-nord-ouest, elle passe au sommet oriental du Djebel Tarei, coté 853 sur la carte.

(h.) Ensuite, en ligne droite et en direction nord-ouest, elle va à un point situé exactement à 5 kilomètres au nord du signal géodésique du Djebel Arara ou Anyatei.

(i.) Elle passe ensuite en ligne droite à ce signal.

(j.) De là, elle se dirige en ligne droite dans la direction du sud-ouest jusqu'à un point situé à mi-chemin entre le village Massalit de Bardei et le village Dadjo d'Am Daguel (Am Dagl).

(k.) De ce point, elle prend une direction ouest-sud-ouest et va en ligne droite, jusqu'à un point situé exactement à 2 kilomètres 500 au nord du signal géodésique du Djebel Hungara (Hungar).

(l.) La frontière suit la même ligne droite pour aboutir sur l'Oued Kadja (Kaja) à 2 kilomètres environ au nord du village d'Andara, qui est en territoire français.

(m.) De ce point d'intersection, elle suit la ligne médiane du lit de l'Oued Kadja (Kaja) jusqu'au confluent de celui-ci avec l'Oued Azounga (Asunga).

(n.) Elle suit ensuite la ligne médiane de l'Oued Azounga (Asunga) jusqu'au point où le sentier orienté nord-sud qui passe au village de Koudri (Kudri) coupe l'oued. Ce point d'intersection est situé à 3 kilomètres 500 au nord-nord-ouest

north-west of the triangulation beacon on Jebel Kudri (Koudri).

(o.) It is understood that all existing watering, fishing or other rights of either side in the beds of the wadis Asunga (Azouna) and Kaja (Kadja) wherever the boundary follows their beds are preserved.

du signal géodésique de Koudri (Kudri).

(o.) Il est entendu que tous les droits existants d'abreuvoir, de pêche ou autres dans le lit des oueds Azouna (Asunga) et Kadja (Kaja) partout où la frontière suit leur lit seront conservés de chaque côté.

SECTION V.

(a.) From the point last mentioned the frontier runs in a north - easterly direction in a straight line to the beacon on Jebel Firni.

(b.) Thence it runs in a straight line to the summit of Jebel Selika.

(c.) It then follows the watershed between the Wadi Kuruma (Kourouma) and the Wadi Eiteta on the top of the plateau, making an abrupt turn to the east, and reaches the conspicuous tree, which is shown on the map height 1176.

(d.) From this tree the frontier runs in a straight line in a north-easterly direction to the point shown on the map height 1122, and from there, still in a straight line, it runs in an easterly direction to the beacon on Jebel Agilei (Arguilé).

(e.) From this beacon it goes in a straight line in a north-easterly direction to the conspicuous tree shown on the map height 1125.

(f.) From this tree it turns towards the east and passes over the col situated between Jebel Kurkuba (Kourkouba) and Jebel Rufeida (Roufaida); it follows for an approximate distance of 2 kilometres the small wadi which has its source in this col and which flows towards the east.

(g.) After leaving this wadi the frontier continues to run in

SECTION V.

(a.) De ce dernier point, elle part dans la direction du nord-est en ligne droite et passe au signal du Djebel Firni.

(b.) De là, elle passe en ligne droite au sommet du Djebel Selika.

(c.) Elle suit la ligne de partage des eaux entre l'Oued Kourouma (Kuruma) et l'Oued Eiteta qui passe sur le plateau en faisant un coude brusque à l'est pour atteindre l'arbre remarquable coté 1176 sur la carte.

(d.) De cet arbre, elle va en ligne droite, dans la direction du nord-est, au point coté 1122 et de là, encore en ligne droite, dans la direction de l'est, elle passe au signal du Djebel Arguilé (Agilei).

(e.) De ce signal, elle va en ligne droite et en direction nord-est à l'arbre remarquable coté 1125 sur la carte.

(f.) De cet arbre, elle se dirige vers l'est en passant au col situé entre le Djebel Kourkouba (Kurkuba) et le Djebel Roufaida (Roufeida); elle suit le petit oued qui a sa source dans ce col et coule vers l'est sur une distance approximative de 2 kilomètres.

(g.) Elle quitte ensuite cet oued et, toujours orientée vers l'est,

an easterly direction to a point half-way between the Masalit village of Hegliga and the Tama village of Niegerrei (Niegerrei), which are about 1 kilometre apart.

(h.) From this point it runs in a north-easterly direction in a straight line to the summit of Jebel Abu Ligam (Abouligam).

(i.) Thence it runs in an easterly direction in a straight line to a point 3 kilometres west of Jebel Kishkish, and from that point in a north-easterly direction in a straight line to a rock shown height 1091 on the map.

(j.) From this rock the frontier runs in a straight line in a north-westerly direction to a point 1 kilometre to the east of the triangulation beacon situated on the plateau at the south end of Jebel Om.

(k.) From there it runs up on to the plateau and follows the centre line thereof from south to north until it reaches the main summit. It then follows the centre line of the northern part of the plateau up to a point situated about 1 kilometre east of the wells of Goz Bedin (Bedine).

(l.) From this point the frontier takes a westerly direction and runs in a straight line to a point 200 metres north of these wells. Continuing thence in a straight line, it reaches Rahad Mugaddad (Mougaddad), which is situated at the junction of the Wadi Atrun (Atroun) with the Wadi Sineit.

(m.) Thence it runs in a straight line to a point on the Wadi Bueisa (Bouessa) or Goumara (Goumara) situated one and a half kilometres to the east of the wells of Bueisa (Bouessa).

(n.) From this point the frontier follows the bed of the wadi itself in a westerly direction until

elle passe à un point situé à mi-distance du village Massalit de Hegliga et du village Tama de Niegerrei (Niegerrei), éloignés l'un de l'autre de 1 kilomètre environ.

(h.) De là, en ligne droite et en direction nord-est, elle passe au sommet du Djebel Abouligam (Abu Ligam).

(i.) De là, en direction est, elle passe en ligne droite à 3 kilomètres à l'ouest du Djebel Kishkish, puis en direction nord-est en ligne droite à un rocher coté 1091 sur la carte.

(j.) De là, en direction nord-ouest et en ligne droite elle passe à 1 kilomètre à l'est du signal géodésique qui se trouve sur le plateau à l'extrémité sud du Djebel Om.

(k.) De là, elle monte sur le plateau dont elle suit la ligne médiane du sud au nord, puis elle passe sur le principal sommet ; elle suit la ligne médiane de la partie nord du plateau jusqu'à un point situé à environ 1 kilomètre à l'est des puits de Goz Bedine (Goz Bedin).

(l.) La frontière passe ensuite en ligne droite à 200 mètres au nord de ces puits en prenant la direction de l'ouest, puis toujours en ligne droite elle atteint la Rahad Mugaddad (Mougaddad), située au confluent de l'Oued Atroun (Atroun) et de l'Oued Sineit.

(m.) De là, elle passe en ligne droite à un point sur l'Oued Bouessa (Bueisa) ou Goumara (Goumara) situé à 1 kilomètre et demi à l'est des puits de Bouessa (Bueisa).

(n.) De ce point, elle suit le lit de l'oued en direction ouest jusqu'aux puits de Bouessa

it reaches the Bueisa (Bouessa) wells, which are common to the tribes living on either bank.

SECTION VI.

(a.) From Bueisa (Bouessa) wells, the frontier runs in a straight line in a north-westerly direction to the triangulation beacon on Hagar Dirru (Dirro), Latitude $14^{\circ} 17' 33''$ North and Longitude $22^{\circ} 25' 30''$ East.

(b.) Thence it runs in a straight line to the triangulation beacon on the south-western end of Jebel Murra (Mourra), Latitude $14^{\circ} 18' 38''$ North and Longitude $22^{\circ} 25' 36''$ East.

(c.) Thence it follows the crest of Jebel Murra (Mourra) to another beacon marked height 1129 on the map.

(d.) From this beacon it runs in a straight line in a northerly direction to a point one kilometre west of the village of Nganga.

(e.) Continuing in a straight line thence it runs in a north-north-westerly direction to Goz Memeriko, which it reaches at a point three and a half kilometres north-east of the triangulation beacon of Kulbus (Koulbous).

(f.) Thence the frontier takes a northerly direction and runs in a straight line to Goz Gemal Harro (Djemal Harro) which it crosses at a point two kilometres to the west of the summit of Hagar Turat (Tourat).

(g.) From that point it runs approximately northwards in a straight line to Rahad Ardeib (Ardeb) or Keita. Thence it runs in a straight line to Hagar Kibish (Kibich) and from there, also in a straight line, to Rahad Nabakai.

(h.) From this rahad it runs in a straight line to Rahad Gibir (Guiber).

(i.) Thence it follows the bed of the Wadi Baringala (Bérin-

(Bueisa), qui sont communs aux tribus riveraines.

SECTION VI.

(a.) Des puits de Bouessa (Bueisa) elle va en ligne droite et en direction nord-ouest au signal géodésique du Hadjer Dirro (Dirro), Latitude $14^{\circ} 17' 33''$ nord et Longitude $22^{\circ} 25' 30''$ est.

(b.) De là, elle passe en ligne droite au signal géodésique placé à l'extrémité sud-ouest du Djebel Mourra (Murra), Latitude $14^{\circ} 18' 38''$ nord et Longitude $22^{\circ} 25' 36''$ est.

(c.) Elle suit la crête du Djebel Mourra (Murra) jusqu'à un autre signal coté 1129 sur la carte.

(d.) De ce point, se dirigeant en ligne droite vers le nord, elle passe à un point situé à 1 kilomètre à l'ouest du village de Nganga.

(e.) De là, toujours en ligne droite, elle atteint en direction nord-nord-ouest le Goz Mémériko en un point situé à 3 kilomètres et demi au nord-est du signal géodésique de Koulbous (Kulbus).

(f.) De là, elle se dirige en ligne droite vers le nord et passe au Goz Djemal Harro (Gemal Harro), qu'elle atteint en un point situé à 2 kilomètres à l'ouest du sommet du Hadjer Tourat (Turat).

(g.) De là, elle va en direction approximativement nord et en ligne droite à la Rahad Ardeb (Ardeb) ou Keita ; de là, en ligne droite, au Hadjer Kibich (Kibish) et de là, en ligne droite encore, à la Rahad Nabakai.

(h.) De ce point, elle va en ligne droite à la Rahad Guiber (Gibir).

(i.) De ce point elle suit le lit de l'Oued Beringala (Beringala)

gala) for a distance of two kilometres in a westerly direction.

(j.) The frontier then leaves the wadi and runs in a north-north - easterly direction in a straight line to Rahad Digui.

(k.) Thence it runs in a straight line in an easterly direction to Rahad Shurak (Chourak).

(l.) It then runs in a straight line in a north-easterly direction to the spur marked as height 979 on the map.

(m.) Thence it runs in an east-north-easterly direction in a straight line to a point midway between Jebel Sendi and Jebel Wustani (Oustani).

(n.) From this point it goes approximately eastwards in a straight line to the tree which was used as a beacon for triangulation and which is shown height 984 on the map.

(o.) Thence the frontier runs in a roughly east-north-easterly direction in a straight line to Hagar Jukujuku (Dioukou - Dioukou), leaving the wells of Duwei (Douai) to the north and those of Fogi (Fogué) and Girgira (Guirguéra) to the south.

(p.) From Hagar Jukujuku (Dioukou-Dioukou) it takes an approximately northern direction and runs in a straight line to the wells of Gebelud (Diabelout) which are common to the tribes living on either bank.

(q.) Thence the frontier runs in a straight line in a north-north-westerly direction to a point on the Wadi Oruba (Oruba) one kilometre away from the junction of that wadi with Lake Undur (Oundour).

(r.) Thence it follows the bed of the wadi until it reaches Lake Undur (Oundour). The waters of the lake are common to the tribes living on either bank.

sur une distance de 2 kilomètres et dans la direction de l'ouest.

(j.) Elle quitte ensuite l'oued et prend une direction nord-nord-est pour aller en ligne droite à la Rahad Digui.

(k.) De la Rahad Digui elle va en ligne droite vers l'est à la Rahad Chourak (Shurak).

(l.) De là, elle passe en direction nord-est en ligne droite à l'éperon coté 979 sur la carte.

(m.) De ce point elle prend une direction est-nord-est et passe en ligne droite à mi-distance entre le Djebel Sendi et le Djebel Oustani (Wustani).

(n.) Elle atteint ensuite, en direction approximativement est, en ligne droite, l'arbre coté 984, qui a servi de signal géodésique.

(o.) De là, elle prend une direction approximativement est-nord-est laissant les puits de Douai (Duwei) au nord et les puits de Fogué (Fogi) et de Guirguéra (Girgira) au sud et en ligne droite elle passe au Hadjer Dioukou-Dioukou (Jukujuku).

(p.) De ce hadjer, elle prend une direction approximativement nord et passe en ligne droite aux puits de Diabelout (Gebelud) qui sont communs aux tribus riveraines.

(q.) De ce point, elle va en ligne droite, en direction nord-nord-ouest, à un point situé sur l'Oued Orouba (Oruba), distant de 1 kilomètre du point où cet oued se jette dans la mare d'Oundour (Undur).

(r.) Elle suit le lit de cet oued et atteint la mare d'Oundour (Undur) dont les eaux sont communes aux tribus riveraines.

SECTION VII.

(a.) From Lake Undur the frontier follows the Wadi Tini (Tiné) until its junction with the Wadi Greigi (Greigui) or Bahai.

(b.) Thence it follows the bed of the latter wadi in a north-easterly direction until the junction of the most easterly branch of this wadi with the Wadi Howa at a point situated about 2,750 metres south-west of one of the geodetic beacons on Jebel Anagarra (Hangara) of which the coordinates are Latitude $15^{\circ} 44' 04''$ North and Longitude $23^{\circ} 07' 55''$ East.

(c.) The wells at Tini (Tiné) and Bahai are common to the tribes living on either bank.

SECTION VIII.

(a.) From the junction of the most easterly branch of the Wadi Greigi (Greigui) or Bahai with the Wadi Howa the frontier follows the centre line of the valley of the Wadi Howa as far as its intersection by the 24th meridian of eastern longitude.

(b.) To mark the intersection of the Wadi Howa with the 24th meridian, which takes place about Latitude $15^{\circ} 43'$ North, a line of trees has been cleared across the valley.

(c.) The meridian passes through Rahad Wahal and this rahad is common to the tribes living on either bank.

(d.) On the south bank, about 20 metres south of the sandy bank of the valley, a "heglig" tree has had the letters 24 M branded upon it and the lower part of the trunk has been ring-barked. About 400 metres north of this tree a second "heglig" tree has been similarly ring-barked and the figures 24 cut upon it.

SECTION VII.

(a.) De la mare d'Oumdour, la frontière suit l'Oued Tiné (Tini) jusqu'à son confluent avec l'Oued Greigui (Greigui) ou Bahai.

(b.) Puis elle suit le lit de cet oued en direction nord-est jusqu'au confluent du bras le plus à l'est de cet oued avec l'Oued Howa en un point situé à environ 2,750 mètres au sud-ouest d'un des signaux géodésiques du Djebel Hangara (Anagarra) dont les coordonnées sont Latitude $15^{\circ} 44' 04''$ nord et Longitude $23^{\circ} 07' 55''$ est.

(c.) Les puits de Tiné (Tini) et de Bahai sont communs aux tribus riveraines.

SECTION VIII.

(a.) La frontière, du confluent du bras situé le plus à l'est de l'Oued Bahai ou Greigui (Greigui) avec l'Oued Howa, suit la ligne médiane de la vallée de cet oued jusqu'à son intersection avec le méridien 24° est.

(b.) Pour marquer l'intersection de l'Oued Howa avec le méridien 24° , intersection qui se trouve approximativement à hauteur du parallèle $15^{\circ} 43'$ nord, une ligne d'arbres a été coupée en travers de la vallée.

(c.) Ce méridien coupe la Rahad Wahal, mare commune aux tribus riveraines.

(d.) Sur la rive sud, à environ 20 mètres au sud de la berge sablonneuse de la vallée, les lettres 24 M ont été marquées au feu sur un hedjilidj dont le tronc a été écorcé en anneau à la partie inférieure. Dans le lit de la vallée, à une distance d'environ 400 mètres au nord de cet arbre, un deuxième hedjilidj a été écorcé de même et on y a entaillé le chiffre 24.

(e.) The valley of the Wadi Howa, which reaches a width of several kilometres, is clearly defined by trees and vegetation, and by an abrupt change from sandy soil on its banks to clay soil in the bed.

(f.) The valley will remain common to the tribes living on either bank and each tribe will retain such rights to dig wells, cultivate, and graze within the limits of the valley as they have hitherto enjoyed.

(g.) From the intersection of the wadi and the 24th meridian the frontier follows that meridian northwards up to the point where it meets the parallel of Latitude 19° 30' North.

(h.) The 24th meridian, which passes through desert country, has only been fixed on the ground at certain points.

(i.) North of the Wadi Howa it passes between the two beacons on Hagar Kinairi (Kinairi).

(j.) Further north it runs to the east of a large heap of stones which mark an astronomically fixed point at the foot of the Erdi Ma cliffs. The co-ordinates of this point are Latitude 18° 38' 59" North and Longitude 23° 59' 49" East.

(k.) At the intersection of parallel 19° 30' North and meridian 24° East there is a small heap of stones to mark the end of the boundary.

(l.) The rights of control beyond the 24th meridian recognised by the Convention of the 8th September, 1919, as belonging to the French Government include the right to take water from the wells of Sendia (Sendi) and from other watering places situated between that meridian and Longitude 24° 30' East.

(e.) La vallée de l'Oued Howa, qui atteint une largeur de plusieurs kilomètres, est nettement définie par des arbres et de la végétation et par le changement brusque du sol sablonneux sur les berges en sol argileux dans le lit.

(f.) La vallée sera commune aux tribus riveraines, chacune d'elles conservant tels droits dont elle a joui jusqu'à présent, creuser des puits, cultiver, faire pâture dans les limites de la vallée.

(g.) A partir de l'intersection de l'oued avec le méridien 24°, la frontière suit le méridien 24° en direction du nord, jusqu'à sa rencontre avec le parallèle 19° 30' nord.

(h.) Le méridien 24°, qui passe en région désertique n'a pu être repéré sur le terrain qu'en certains points seulement.

(i.) Au nord de l'Oued Howa, il passe entre les deux signaux du Hadjer Kinairi (Kinairi).

(j.) Plus au nord, il passe à l'est d'un gros tas de pierres qui indique au pied des falaises de l'Erdi Ma l'emplacement d'un point astronomique dont les coordonnées sont: Latitude 18° 38' 59" nord et Longitude 23° 59' 49" est.

(k.) A l'intersection du parallèle 19° 30' et du méridien 24°, un petit tas de pierres marque l'extrémité de la frontière.

(l.) Le droit de surveillance au delà du méridien 24° reconnu au Gouvernement français par la Convention du 8 septembre 1919 comporte le droit de faire de l'eau aux puits de Sendia (Sendia) et autres aiguades situées entre ce méridien et le méridien 24° 30'

General Clauses.

(a.) Where the frontier follows a wadi, cuts a lake or rahad or changes its direction at either of such, the watering rights existing therein will be preserved by the inhabitants on either side.

(b.) After the delimitation of the frontier is finished, a period of six months will be granted to the natives on either side of the frontier for them to choose the territory on which they wish permanently to reside.

(c.) This period will count from the day on which notification shall have been given to those interested.

(d.) This day will be fixed beforehand by agreement between the two Governments. At the expiration of the period mentioned, the local administrators will take the necessary measures to stop tribes or individuals who may cross the frontier without authority from establishing themselves on their respective territories.

(e.) Two maps signed by each of the Commissioners accompany this protocol.

(f.) In cases where the details of the map do not appear to correspond exactly with the wording of the protocol, it is the wording of the protocol which must be strictly followed.

(g.) When mention of a village is made in the text, it is understood that it refers to the position of such a village as found by the Commissioners on the ground, i.e., to the position as shown on the map.

(h.) From parallel $19^{\circ} 30'$ north to parallel 11° north, the work of delimitation and of discussion on the ground was duly carried out by Lieutenant-Colonel H. D. Pearson, D.S.O., R.E., on the English side. The site of

Dispositions générales.

(a.) Là où la frontière suit un oued, coupe une mare ou y change de direction, les droits à l'eau tels qu'ils y existent pour les habitants de chaque côté seront conservés.

(b.) Après l'achèvement de la délimitation, un délai de six mois sera accordé aux indigènes de chaque côté de la frontière pour choisir le territoire sur lequel ils veulent fixer leur résidence.

(c.) Ce délai comptera du jour où la notification en aura été faite aux intéressés.

(d.) Ce jour sera préalablement décidé d'accord entre les deux Gouvernements. Ce délai expiré, les administrations locales prendront les mesures nécessaires pour empêcher l'établissement sur leurs territoires respectifs des tribus ou des individus qui auraient franchi la frontière sans autorisation.

(e.) Deux cartes signées par chacun des Commissaires accompagnent le présent protocole.

(f.) Dans le cas où les détails de la carte ne paraîtraient pas correspondre exactement au texte du protocole, il y aura lieu de s'en tenir strictement au texte.

(g.) Lorsque dans le texte il est fait mention d'un village, il est entendu qu'il s'agit de l'emplacement tel que les Commissaires l'ont trouvé sur le terrain, c'est-à-dire tel qu'il figure sur la carte.

(h.) Du parallèle $19^{\circ} 30'$ au parallèle 11° de latitude nord les travaux de délimitation et les discussions sur le terrain ont été conduites avec compétence par le Lieutenant-Colonel Pearson, D.S.O., R.E., du côté anglais.

Colonel Pearson's grave at Um Dafog (Am Dofog) will be recognised as British territory, and the right of access to it will be reserved in perpetuity for such persons as are duly authorised by the Sudan Government.

Done in duplicate at London,
the 10th day of January, 1924.

A. A. R. BOYCE,
British Commissioner.

L'emplacement de la tombe du Colonel Pearson à Am Dofog (Um Dafog) sera reconnu comme territoire britannique et le droit d'accès y sera réservé à perpétuité aux personnes dûment autorisées par le Gouvernement du Soudan.

Fait en double exemplaire à Londres, le dix janvier 1924.

Le Commissaire français,
GROSSARD.